

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1730**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 9 dans un immeuble situé 47, cours de la République et appartenant aux époux Santovena

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1730**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 9 dans un immeuble situé 47, cours de la République et appartenant aux époux Santovena**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du cours de la République, liaison nord-sud, un appartement constituant le lot n° 9 dans un immeuble situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux époux Santovena.

Il s'agit d'un appartement constituant le lot n° 9 situé au 3° étage d'un immeuble d'une superficie habitable totale de 28 mètres carrés, composé :

- d'un hall d'entrée,
- d'une cuisine avec espace douche,
- d'un séjour avec chambre en alcôve,
- d'un WC,

figurant au cadastre sous le numéro 152 de la section BM pour une superficie de 163 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, les époux Santovena cèderaient ce bien au prix de 42 000 €, libre de toute location ou occupation.

Dans le cadre de cette opération de voirie, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de 9 lots d'habitation sur les 14 lots composant la copropriété ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 avril 2010,

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 42 000 €, d'un appartement constituant le lot n° 9 situé dans un immeuble situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux époux Santovena, dans le cadre du projet d'aménagement du cours de la République, liaison nord-sud.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 0031, le 12 janvier 2009 pour la somme de 9 840 048 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 213 200 - fonction 822, pour un montant de 42 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**